Ces nouveaux points d'apport collectifs se substituent à la collecte au porte à porte.

AVANTAGES

- ✓ Accessibles 24h/24 et 7j/7
- ✓ Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé grâce à votre carte d'accès aux services (pas de facturation pour le moment)
- ✓ Vous pouvez désormais trier vos restes alimentaires!
- ✓ Plus de bacs sur les trottoirs de votre commune : votre cadre de vie est amélioré !
- Plus besoin de calendrier de collecte
- Plus besoin de nettoyer et de sortir son bac
- Ces nouveaux points de collecte sont implantés sur des lieux de passage et de vie
- Meilleure maîtrise des coûts de collecte
- Moins de pollution et de bruit
- ✓ Vous pouvez utiliser n'importe quelles bornes installées sur le territoire du Smicval
- ✓ Vous pouvez conserver vos bacs pour une autre utilisation, mais vous ne pouvez plus les présenter sur les trottoirs

QUE FAIRE DE MES BACS?

■ Je peux les conserver à domicile mais je ne peux plus les présenter à la collecte ou sur les trottoirs

■ Je peux les restituer sur les points de récupération





Vous êtes une personne à mobilité réduite ou isolée ? Vous rencontrez une difficulté?

> Contactez-nous! Nous trouverons une solution ensemble!









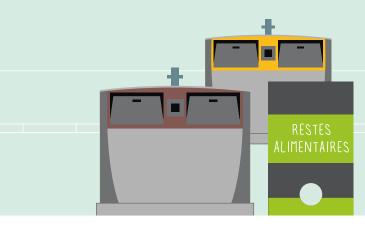






GUIDE PRATIQUE

VOTRE COLLECTE DE DÉCHETS SE TRANSFORME





VOTRE NOUVEAU SERVICE PUBLIC ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPI!

Les points d'apport collectifs sur vos trajets du quotidien

sont constitués de 4 flux :



Consignes d'utilisation des points d'apport collectifs :

Déverrouillez la borne grâce à votre carte d'accès



- Ouvrez la trappe et introduisez vos déchets
- Refermez complètement la trappe après dépôt
- Laissez les lieux propres

Attention : Il est interdit de déposer des déchets autour des bornes sous peine de poursuites (articles R.362-1 et R635-8 du code pénal).

EMBALLAGES

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT





Magazines - sacs kraft

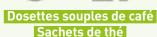


en plastique



en carton





Restes alimentaires





Mettre les restes alimentaires dans votre bio seau et le vider dans le bac

RESTES ALIMENTAIRES





Ne pas déposer de plastique dans les restes alimentaires

Canettes Boîtes de conserve

Polystyrène - Pots de yaourts Tout emballage plastique

Bien les vider, inutile de les laver et les déposer séparés les uns des autres sans sac





ORDURES MÉNAGÈRES



(maximum 50 litres)

Mettre vos ordures dans un sac bien fermé





VERRE DANS VOS BORNES HABITUELLES



Retirer les bouchons et couvercles

Le verre est recyclable à l'infini! Il est interdit de déposer du verre dans les emballages, les ordures ménagères et les restes alimentaires.